

AVENANT
CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT
Opération de logements sociaux « » à

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente, ou son représentant, dûment habilitée à agir au nom et pour le compte de la Métropole en vertu de la délibération du Bureau de la Métropole n° FBPA /21/BM du 7 octobre 2021, dénommée ci-après « **LA METROPOLE** »

D'une part,

Et

La Société Anonyme d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, dont le siège social est situé Immeuble Anthémis, 118-124 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, représentée par sa Directrice Financière, Madame Sylvie CAVROT, agissant conformément à la délibération du Directoire du 24 novembre 2020, dénommée ci-après « **L'ORGANISME** »

D'autre part,

Vu la convention de garantie d'emprunt conclue entre **LA METROPOLE** et **L'ORGANISME** relative à cette opération signée le

Il a été convenu ce qui suit :

CONTEXTE

Dans le cadre de la réforme du secteur du logement social et afin notamment de lisser l'impact de la Réduction de Loyer Solidarité qui fait suite à la Loi de Finances 2018, la Caisse des Dépôts et Consignations a proposé à **L'ORGANISME** un dispositif d'accompagnement afin de lui permettre de dégager des marges de manœuvres financières. Ce dispositif consiste en une modification des caractéristiques financières de sa dette : allongement de 10 ans de la durée résiduelle de certains prêts, modifications de la marge sur index, des taux plancher et plafond de la progressivité des échéances, et conditions de remboursement anticipé volontaire.

L'ORGANISME a accepté le réaménagement proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations qui consiste en une modification de, pour la ligne de prêt numéro pour un montant total de euros.

Compte tenu que ce prêt était initialement garanti, par la délibération numéro du, **LA METROPOLE** est donc sollicitée par **L'ORGANISME** pour réitérer son engagement de garantie.

Il convient donc de conclure avec **L'ORGANISME** un avenant à la convention de garantie d'emprunt initiale afin de modifier les caractéristiques financières.

ARTICLE 1 :

LA METROPOLE réitère sa garantie à **L'ORGANISME** pour le service des intérêts et l'amortissement de la ligne de prêt réaménagée contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et faisant l'objet d'un réaménagement à la date de valeur du 1^{er} janvier 2021, d'un montant total garanti de

Ce réaménagement concerne l'opération suivante :

Ligne du prêt	Opération	Année de démarrage du prêt	Durée de la garantie d'emprunt intégrant le réaménagement de la dette

Cette garantie est accordée pour la durée totale de la ligne de prêt numéro réaménagée, dont les caractéristiques sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations » qui fait partie intégrante de la présente convention.

L'octroi de cette garantie est subordonné au règlement et conditions générales d'octroi de ses garanties d'emprunt déterminées par **LA METROPOLE**.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification.

Pour LA METROPOLE,

A Marseille, le

**Le Vice-Président délégué
Budget et Finances
Didier KHELFA**
Dûment habilité aux présentes

Cachet et Signature

Pour L'ORGANISME,

A , le

**La Directrice Financière
Sylvie CAVROT**
Dûment habilitée aux présentes

Cachet et Signature